



Tourisme

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud Gironde (RSG)  
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU**

*CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017*

**DELIBERATION NUMERO DEL – 2017 – 109 :  
Institution de la taxe de séjour forfaitaire pour certains types d'hébergements touristiques  
et modification des critères de calcul pour les aires de camping-cars payantes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SÉANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de LOUPIAC DE LA REOLE, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 7 septembre 2017  
**Date d'affichage de la convocation :** 7 septembre 2017  
**Nombre de membres en exercice :** 60

\* \* \*

**41 titulaires présents :** M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMP, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Jean-Pierre JAUSSEMAND, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, Mme Florence BERGADIEU, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Franck BOULIN, M. Christian MALANDIT SALLAUD, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

\* \* \*

**4 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Florence BERGADIEU (Elue de Gironde sur Dropt), Mme Bernadette COUSIN (élue à La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (élu à La Réole), Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (élue à Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Pascal LAVERGNE (Maire de Monségur), Mme Nicole ETIENNE (Maire de Saint Martin de Sescas), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Jean Pierre JAUSSEMAND (Maire de Caudrot).

\* \* \*

**3 suppléants votants :** Mme Christine DARNAUZAN (pour M. François MERVEILLEAU, Maire de Cassueil, excusé), M. Alain DOUX (pour Mme Michèle BRUJERE, Maire de Fossès et Baleyssac) et Mme Monique BORTOLUZZI (pour M. Didier LECOURT, Maire de Saint Hilaire de La Noaille).

\* \* \*

**2 titulaires absents excusés et non suppléés :** Mme Patricia BROUSSE et M. Thierry GOURGUES.

\* \* \*

**10 titulaires absents non excusés et non suppléés** : M. Philippe DEBIEF, M. Bastien MERCIER, M. Roger NETTE, Mme Christine CABOS, Mme Solange MENIVAL, Mme Laure JORDAN, Mme Aline MARTIN, M. Stéphane DENOYELLE, Mme Aude DELPEYROU et M. Henri JOANCHICOY.

\* \* \*

**Information** : 4 suppléants présents non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO, M. Gianello SCARABELLO, Mme Sylvie VERDOUX, M. Michel LARTIGUE.

\* \* \*

**Présidence de séance** : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;  
**Secrétaire de séance** : M. Michel LATRILLE, Maire de Loupiac de La Réole.

\* \* \*

**Votants : 48**  
**Pour : 46**  
**Contre : 2**  
**Abstention : 0**

\* \* \*

**Rapporteur** : M. Francis ZAGHET, Président

Vu le code de l'environnement ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article 67 de la loi de finances 2015 portant réforme de la taxe de séjour ;  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes.

\* \* \*

**Contexte général** :

La Communauté de Communes (CdC) a instauré la taxe de séjour au réel sur son territoire en 2009 à l'issue d'une réflexion globale sur l'ensemble de l'Entre-deux-Mers. Cette forme de taxe de séjour implique que les hébergeurs doivent récolter la taxe pour le compte de la CdC auprès des personnes hébergées selon le nombre de personnes et le nombre de nuitées. Le produit de la taxe de séjour avait été estimé à environ 17 000€ (pour 50 hébergements) annuel, une somme qui devait être fléchée vers les projets de développement touristique.

Après 8 ans d'instauration, le bilan est plutôt négatif. Le produit dépasse difficilement les 10 000€ annuel et de forts soupçons d'insincérité pèsent sur de nombreux hébergeurs à cause d'un système déclaratif que l'on ne peut pas contrôler.

Actuellement, tous les hébergements sont soumis à la taxe de séjour au réel hormis les aires de camping-cars et les ports de plaisance qui sont soumis à la taxe de séjour forfaitaire par délibération du 26 novembre 2015. Les critères de calcul sont modifiés pour les aires de camping-cars payantes, elles seront soumises à une période de taxation de 182 jours contre 365 auparavant.

**Monsieur Le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose au Conseil Communautaire :**

- 1) D'instituer la taxe de séjour forfaitaire pour les types d'hébergements touristiques de la Communauté de Communes, listés dans le tableau, ci-dessous, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- 2) De l'instituer pour une période de perception fixée du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre soit 182 jours ;
- 3) D'appliquer les tarifs et abattements par type d'hébergement selon le tableau suivant :

Type d'hébergements concernés	Abattement	tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	50%	0,70€
Hotels de tourisme 5 étoiles, résidence 5 étoiles, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	50%	0,70 €
Hotels de tourisme 4 étoiles, résidence 4 étoiles, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	50%	0,70 €
Hotels de tourisme 3 étoiles, résidence 3 étoiles, tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	50%	0,50 €
Hotels de tourisme 2 étoiles, résidence 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	50%	0,40 €
Hotels de tourisme 1 étoile, résidence 1 étoile, villages de vacances 1,2,3, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	50%	0,30 €
Hotels et résidences de tourisme, villages vacances en attente de classement ou sans classement	50%	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	50%	0,50 €

4) Concernant les aires de camping-cars, la période passe de 365 jours à 182 jours, l'abattement reste à 50% et le tarif à 0,60 centimes ;

5) La taxe de séjour forfaitaire est calculée selon la formule suivante : **Capacité d'accueil × abattement × nombre de nuitées taxables dans la période de perception × tarif retenu pour le type d'hébergement ;**

6) Les hébergements décrits dans le tableau ci-dessous restent soumis à la taxe de séjour au réel selon les mêmes modalités qu'auparavant soit :

Type d'hébergements concernés	Tarifs
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,20 €

\* \* \*

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à instituer la taxe de séjour forfaitaire et son mode de calcul pour les types d'hébergements prévus ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires (notamment d'informations des hébergeurs concernés) ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

\* \* \*

Envoyé en préfecture le 25/09/2017

Reçu en préfecture le 25/09/2017

Affiché le

**SLOW**

RD 033 2000 433 2017 0314 DELOIR

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée par 46 voix pour et 2 votes contre (Messieurs Fraiche et Malirat, élus de Fontet) lors du Conseil Communautaire ordinaire du 14 septembre 2017.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié conforme à l'original,  
Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

**M. Francis ZAGHET**  
Président de la Communauté de Communes  
du Réolais en Sud-Gironde

Francis  
Président de  
de Communes  
en Sud Giron

